

# LA VIE ECONOMIQUE

DU SUD-OUEST



PHILIPPE  
LAFARGUE

Président du groupe  
EXCO Fiduciaire du Sud-Ouest

ENTREPRENEUR(EUSE)S  
GÉRER L'HIBERNATION  
ET PRÉPARER  
LE REBOND

# ENTREPRENEUR(EUSE)S GÉRER L'HIBERNATION ET PRÉPARER LE REBOND

LES ENTREPRISES FRANÇAISES SONT TOUCHÉES DE PLEIN FOUET PAR UNE DÉPRESSION ÉCONOMIQUE MONDIALE RÉSULTANT DE LA PLUS IMPORTANTE CRISE SANITAIRE DE CES CENT DERNIÈRES ANNÉES. LE CARACTÈRE SINGULIER DE CETTE SITUATION, ASSOCIÉ À UN RISQUE SYSTÉMIQUE, ENCOURAGE LES CHEF(FE)S D'ENTREPRISES QUE NOUS SOMMES À FAIRE PREUVE DE COURAGE, DE PRAGMATISME, DE COOPÉRATION (COMME TOUJOURS !). CET ARTICLE SE VEUT VECTEUR DE PARTAGE DE BONNES PRATIQUES ET DE MESURES À METTRE EN PLACE DANS CETTE PHASE DE STOP AND GO POUR ASSURER LA PÉRENNITÉ À TRÈS COURT TERME.

Par Philippe LAFARGUE, président du groupe EXCO Fiduciaire du Sud-Ouest

« **E**XCO Fiduciaire du Sud-Ouest, acteur de l'expertise comptable, de l'audit et du conseil, compte 45 implantations en Nouvelle-Aquitaine et en Occitanie, dans les métropoles régionales et les territoires ruraux. Avec plus de 17 000 clients indépendants ou PME, tous secteurs confondus, le groupe dispose d'une visibilité sur les premiers impacts de la crise et des remontées d'expérience sur les mesures de soutien économique au sein de nos territoires. Président d'une entreprise que je qualifierais plus que jamais de citoyenne, notre objectif est de partager avec les décideurs sur le sens des mesures prises par le gouvernement sur le terrain pour assurer la pérennité de chaque entreprise et celle de l'économie locale.

## PHASE 1

### L'ARRÊT OU LE RALENTISSEMENT DE L'ACTIVITÉ : PRÉPARER ET ORGANISER L'ENTREPRISE

Cette phase, maintenant engagée depuis plus d'un mois, poursuivait l'objectif de pouvoir répondre à l'adaptation de la situation des actifs confrontés à la

« L'ACTIVITÉ PARTIELLE SE VEUT UNE MESURE D'UNE GRANDE SOUPLESSE DONT LA MISE EN PRATIQUE PEUT S'AVÉRER PARFOIS COMPLEXE »

baisse, voire à l'arrêt de leurs activités ou à celles des autres acteurs de leur écosystème (fermeture des écoles par exemple).



PHILIPPE  
**LAFARGUE**

Président du groupe  
EXCO Fiduciaire du Sud-Ouest

**« IL FAUT SOLLICITER LE « JUSTE »  
MONTANT DU PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT (PGE)  
TENANT COMPTE DES BESOINS DE  
FINANCEMENT RÉELS DE L'ENTREPRISE »**

## « LE CORONAVIRUS INSTAURE UNE NOUVELLE ÈRE DANS LE MONDE DE LA GESTION DE CRISES. LES RECETTES EN MODE PRÉVISIBLE NE FONCTIONNENT PLUS... »



Les mesures mises en place, dont il convient de bien valider le cadre d'application avant de s'en emparer, sont aujourd'hui connues à défaut d'être toujours totalement maîtrisées :

- L'arrêt de travail GARDE D'ENFANT de moins de 16 ans. Ce dispositif permet de rendre possible la gestion des enfants et l'équilibre au sein du groupe familial. Cette mesure, s'adressant tout autant aux salariés qu'au TNS, a par ailleurs été aménagée au 1<sup>er</sup> mai avec un rebasculé vers le dispositif d'activité partielle pour les salariés.
- L'activité partielle pour les entreprises, en guise de réponses aux fermetures administratives, aux fermetures de chantiers, à une baisse drastique des carnets de commande ou des approvisionnements.

À cela s'ajoutaient des mesures d'urgence de préservation de la trésorerie, par le report facilité d'échéances fiscales ou sociales (URSSAF, Retraite,...), afin de ne pas dégrader la trésorerie existante des entreprises.

### Nos observations « Terrain » :

La mise en place de l'activité partielle dans un contexte inédit a pu créer des difficultés d'interprétation pour les dirigeant(e)s d'entreprises. Certains métiers ou secteurs non touchés par les mesures de fermetures administratives ont pu tarder à utiliser ce levier, pensant qu'elles n'étaient pas ou ne sont pas concernées. Or, elles peuvent étudier ce dispositif en analysant un certain nombre de conditions de recours (baisse d'activité, difficulté d'approvisionnement...).

**Conseil d'expert :** L'activité partielle se veut une mesure d'une grande souplesse dont la mise en pratique peut s'avérer parfois complexe. Elle s'adresse tout autant aux fermetures intégrales d'entreprises qu'aux réductions d'horaires pour tout ou partie d'un établissement. Elle peut être mise en œuvre en complémentarité avec la mise en place d'actions de formation auprès de salariés, ou encore, en complément du recours aux congés payés acquis. Une vigilance particulière devra néanmoins être apportée aux situations mixant plusieurs



solutions, par exemple la situation de télétravail complétée par des heures d'activité partielle. Les heures travaillées devront faire l'objet d'un suivi rigoureux pour assurer de bonnes conditions d'exécution en limitant les risques de remise en cause.

## PHASE 2

### **LA MISE EN HIBERNATION DE L'ENTREPRISE : RATIONALISER L'UTILISATION DE LA TRÉSORERIE EN PÉRIODE DE SOUS-ACTIVITÉ ET SAUVEGARDER LE CRÉDIT INTER-ENTREPRISES**

Le ralentissement de l'activité digéré, les entreprises françaises ont été confrontées à une expérience inédite : la mise en hibernation. Le défi est de surveiller le cash, qui, en contexte d'arrêt ou de ralentissement d'activité, se consomme très vite. L'activité est dans une forme de coma, la trésorerie fait office de respirateur. Cette phase, essentielle dans la préparation à la reprise de l'activité, va consister à adapter le volume de ses décaissements sans négliger de continuer à encaisser

ses créances clients ; exercice difficile actuellement. Pour ce faire, les entreprises françaises peuvent s'appuyer sur les leviers suivants : réduction des frais généraux lorsque cela est possible, recours dans les conditions fixées par décret au fond de solidarité pour les plus petites entreprises, mise en place facilitée également de reports d'échéances d'emprunts professionnels, de reports de loyers ou même de factures d'électricité et de gaz dans certains cas. À cela s'ajoute le dispositif « d'indemnité pour perte de gains » qui devrait être mis en place fin avril 2020, par les services de l'URSSAF, pour certains artisans et commerçants. La mise en place d'un prêt garanti par l'état (PGE) permet également d'accompagner la sauvegarde de la trésorerie de l'entreprise en période de sous-activité. Ce prêt, pouvant aller jusqu'à 25 % du CA mais qui mérite un calibrage du besoin plus précis que ce simple indicateur, est destiné à financer les charges fixes en période d'atonie voire d'absence de chiffre d'affaires. La finalité globale affichée est de garantir le paiement régulier des dettes inter-entreprises (fournisseurs notamment) durant la période de confinement. L'objectif : éviter les défaillances en chaîne sur une filière ou sur une zone économique. Chaque entrepreneur devrait, en responsabilité et dans la mesure de ses possibilités du moment, clairement se positionner dans cette perspective vitale pour l'écosystème auquel il appartient.

#### **Nos observations « Terrain » :**

Nous sommes au cœur d'une période d'incertitude inédite. Solliciter le montant maximum du PGE (25 % du chiffre d'affaires) est une tentation, voire un réflexe de survie légitime que nous observons sur le terrain auprès des chef(fe)s d'entreprises. Cette action peut néanmoins s'avérer incertaine dans quelques mois si l'entreprise n'a pas la capacité de remboursement suffisante.

#### **Conseil d'expert :**

Solliciter le « juste » montant du PGE tenant compte des besoins de financement réels de l'entreprise et de la finalité du PGE : financer les charges fixes en l'absence de chiffre d'affaires pendant cette période dans l'optique d'un paiement régulier des dettes inter-entreprises.

La mise en perspective de la capacité d'endettement maximale de l'entreprise est également recommandée, pour mesurer les marges de manœuvre lors de la phase d'investissement et de nouveaux projets.

Veiller à la coordination fine des trois leviers évoqués : ajustement des frais de fonctionnement, utilisation des mesures financières de report d'échéances et de new cash (PGE), puis adaptation de l'activité partielle aux besoins de l'entreprise. En tout état de cause, le seul recours au PGE ne saurait le plus souvent constituer une solution isolée, ce dernier n'étant pas une subvention

mais un prêt qui devra faire l'objet d'un remboursement sur une durée de 1 à 5 ans.

## PHASE 3

### LA PRÉPARATION À LA REPRISE : OPTIMISER LE STOP AND GO

L'ensemble des mesures de soutien à l'économie tente de « garantir » la mise sous cloche des entreprises françaises afin de leur donner le temps nécessaire et la trésorerie adéquate pour s'adapter. Le but ultime de cette stratégie, celle qui doit concentrer tous nos efforts, réside dans la préparation des entreprises à la reprise économique : le STOP AND GO. Cette phase est de loin la plus délicate car elle intègre des paramètres inconnus que sont les délais de sortie de crise (au-delà de la période de confinement) et l'intensité de la reprise économique. Les entreprises françaises pourront ainsi travailler à l'élaboration de scénarios de reprise. On peut par exemple tester des scénarios militant pour une pandémie maîtrisée (masques, tests suffisants, vaccins...) avec un retour à la normale début 2021 par exemple, d'autres scénarios plus pessimistes avec un rebond plus tardif, jusqu'en 2023 selon les activités et bassins économiques ? Ces hypothèses peuvent prendre la forme de stress test modélisés au sein d'un Business plan. Ce travail pourrait se révéler fort utile pour :

- déterminer en face de chaque scénario, les priorités d'actions à mettre en œuvre ;
- financer les besoins de trésorerie générés par la phase de reprise économique (financement d'une sous-activité liée à une reprise atone ou financement du BFR en phase de relance).

#### Nos observations « Terrain » :

Ce contexte bouleverse les repères des entreprises. Le coronavirus ou Covid-19 instaure une nouvelle ère dans le monde de la gestion de crises. Les recettes « en mode prévisible » ne fonctionnent plus. La question que nous nous posons en tant que chef(fe) d'entreprise : « Comment je peux augmenter les capacités de mon entreprise à faire face à la situation, tout en découvrant une nouvelle réalité chaque jour ? ».

Sans oublier, la considération pour les différentes parties prenantes qui doit être intégrée dans un esprit gagnant-gagnant et de co-construction avec ses clients, ses fournisseurs, ses collaborateurs. Objectif : Encourager un cercle vertueux entre les acteurs, favoriser la reconstruction dans la confiance.

#### Conseil d'expert :

##### 1. Bâtir un plan d'action, se fixer des priorités

Compte tenu des incertitudes qui pèsent sur la phase de reprise (dynamisme de la demande, risques de ruptures d'approvisionnement...), il peut être opportun de mettre

à profit le temps d'hibernation pour prendre des mesures immédiates dès la reprise d'activité :

- protéger, rassurer, mobiliser les collaborateurs (écoute, transparence, co-construction des actions...);
- étudier des circuits d'approvisionnements ou de distributions secondaires susceptibles de venir en appui des canaux historiques ;
- revoir l'organisation du travail et s'assurer que les capacités productives soient optimales en phase de reprise (optimisation du temps de travail, utilisation éventuelle d'une quote-part de congés payés en phase d'hibernation conformément à l'ordonnance 2020-323 du 25/03/2020) ;
- préserver une capacité d'endettement pour accompagner les besoins financiers en phase de reprise (BFR, sous-activité en cas de reprise atone) ;
- bâtir son plan marketing et commercial : prioriser les clients et actualiser leurs attentes, adapter les offres et le circuit de distribution ;
- communiquer régulièrement avec ses parties prenantes (salariés, clients, fournisseurs, actionnaires...).

**2. Constituer en fonction de la taille de l'entreprise une cellule de crise** constituée de profils variés qui observe, anticipe, aiguille, coordonne (pour les plus petites entités, le recours à des profils extérieurs est encouragé pour soutenir et challenger le/la dirigeant(e)).

##### 3. Adopter quelques « nouveaux » principes et mettre en place les usages de bon sens

- Viser dans les plans d'action une version évolutive, estampillée « meilleure vision à ce jour ». C'est important pour apprendre et s'adapter dans une situation en mutation rapide ;
- s'inscrire dans le temps : le tempo est important, séquencer les projets en fonction de leur degré d'importance / d'urgence ;
- accepter que tout ne se passera pas comme prévu, apprendre à chaque étape (encore plus que d'habitude) ;
- soutenir ses clients, ses partenaires, son territoire, son système social pour favoriser des relations durables basées sur la bienveillance et la confiance.

En conclusion, cet épisode révèle à quel point nous sommes tous interdépendants. Nous trouverons une issue constructive et vertueuse si chacun d'entre nous, à son niveau, intégrons à notre stratégie de reprise une volonté de création d'impact positif pour chacune de nos parties prenantes : les collaborateurs, les clients, les fournisseurs, les territoires, les citoyens, l'environnement. Avant, pour beaucoup d'activités, il faut survivre. Passé ce cap nous pourrions collectivement nous interroger, compte tenu du bouleversement que cet épisode engendre, sur le sens à donner à chacune de nos entreprises : notre raison d'être. À quoi voulons nous contribuer ? À quel modèle économique et de société ?

# FONROCHE ÉCLAIRE LE SÉNÉGAL

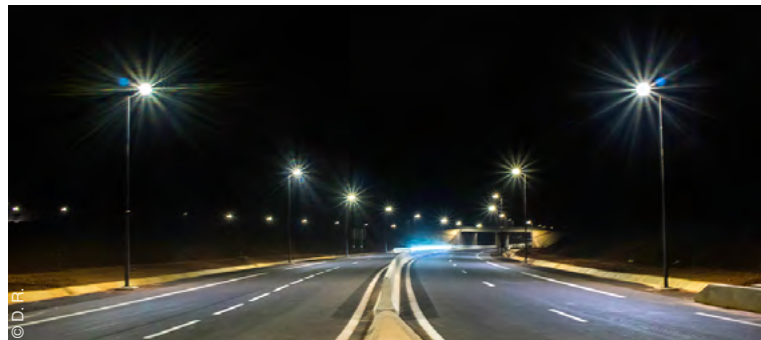
FONROCHE ECLAIRAGE, LEADER MONDIAL DE L'ÉCLAIRAGE SOLAIRE, ANNONCE AVOIR INSTALLÉ AU SÉNÉGAL PRÈS DE LA MOITIÉ DES 50 000 LAMPADAIRES SOLAIRES PRÉVUS DANS LE PAYS, DANS LE CADRE DU VASTE MARCHÉ D'ÉCLAIRAGE SOLAIRE REMPORTÉ PAR L'ENTREPRISE FRANÇAISE EN 2017.

Par Chantal BOSSY

**50 000** ... C'est le nombre de lampadaires solaires qui sont en train d'être installés dans les rues du Sénégal. Le plus grand projet d'éclairage solaire au monde conduit par la société Fonroche Eclairage a été initié par l'Agence Nationale pour les Énergies Renouvelables (ANER), sous l'égide du ministère de l'Énergie. Ce chantier de plus de 87 millions d'euros a pour but d'éclairer plus d'un tiers du Sénégal.

## UN DÉPLOIEMENT OPÉRATIONNEL RAPIDE DANS LE PAYS

Après avoir remporté ce vaste marché, avec l'appui des autorités françaises pour le financement, Fonroche Eclairage a commencé le déploiement de ses forces opérationnelles dans le pays : création de la filiale Fonroche Lighting Sénégal, recrutement des équipes techniques et administratives, choix des prestataires et sous-traitants locaux pour la pose. Le chantier d'installation, démarré il y a 10 mois, suit une intense cadence de pose, ralentie ces dernières semaines par la pandémie mondiale et le couvre-feu en vigueur, qui a cependant atteint un record de 223 lampadaires solaires posés sur la seule journée du 16 mars. Au Sénégal, ce sont donc déjà 50 % du plus grand marché d'éclairage solaire au monde qui ont été installés en moins d'un an. Ce sont des milliers de lampadaires autonomes qui sillonnent les rues et quartiers de Dakar, Saint-Louis, Fatick, Linguère et bien d'autres communes du pays. Plus qu'un simple éclairage urbain, les lampadaires solaires bénéficient d'un fort engagement de la part des populations locales qui voient, en ces nouveaux équipements, un allié pour l'amélioration de leur quotidien.



## UN APPORT INESTIMABLE POUR LES POPULATIONS SÉNÉGALAISES

Afin de mesurer les impacts et bénéfices de ses nouveaux éclairages durables, un reportage a été tourné il y a quelques mois dans le pays, donnant la parole aux Sénégalais, ces femmes, hommes, enfants, étudiants, commerçants, religieux ou marins pêcheurs qui voient en cet éclairage solaire bien plus qu'une simple lumière : « Avant, les gens ne me voyaient pas. Vendre même un seul sandwich c'était dur. Grâce aux lampadaires, nous pouvons rester ouverts jusqu'à 23 h et même vendre plus de 10 sandwiches. Grâce à ce que je vends, je nourris mes 4 enfants », explique une commerçante de Saint-Louis. Chaque nuit ce sont 20 000 Sénégalais de plus éclairés par Fonroche Eclairage, et des millions de nouvelles personnes dans le monde qui accèdent à cette technologie durable. « Cette crise sanitaire nous pousse à réagir. À l'heure où le Monde clame que plus rien ne sera comme avant, il faut regarder ce qui est sous nos yeux et qui marche. L'éclairage solaire a fait la preuve de son efficacité, de sa compétitivité, de sa vitesse de déploiement. Son impact économique, sécuritaire et social est immense, immédiat et durable. Il est grand temps que le Monde en prenne conscience ! », souligne Laurent Lubrano, directeur général de Fonroche Eclairage.

# ENTREPRISES TENSIONS SUR LES TRESORERIES

LA CCI DORDOGNE A DRESSÉ UN NOUVEAU POINT DE SITUATION SUR L'IMPACT ÉCONOMIQUE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19. L'OBJECTIF EST D'AIDER LES ENTREPRISES ET DE TRANSMETTRE LES DIFFICULTÉS EXPRIMÉES AUX AUTORITÉS LOCALES, RÉGIONALES ET NATIONALES.

Par Suzanne BOIREAU-TARTARAT

**D**u 8 au 14 avril, 7 800 contacts ont été établis par e-mailing, site web et réseaux sociaux : 1 279 réponses ont été obtenues, soit 16 % de retour. 31 % des réponses émanent du secteur commercial, 30 % du tourisme, soit un profil de TPE à 89 %.

61 % des établissements sont fermés temporairement, 7 % définitivement (soit 92). 26 % ont rouvert après une fermeture momentanée. 84 % estiment que leur situation s'est dégradée depuis le 17 mars. 62 % des établissements ouverts se disent fortement impactés, avec une baisse de plus de 50 % de chiffre d'affaires pour la moitié des entreprises (70 % pour un tiers), 48 % expriment des difficultés d'approvisionnement ou d'expédition, 72 % une baisse de fréquentation ou de commandes, 29 % des difficultés pour payer les charges et 13 % un manque de ressources humaines... 73 % expriment un risque de cessation d'activité dans les 6 mois, essentiellement dans l'hôtellerie-restauration, le commerce de détail non alimentaire et les services liés au tourisme.

## DES OPPORTUNITÉS POUR CERTAINS

80 % des entreprises ayant mobilisé des dispositifs bancaires ont obtenu au moins un accord

sans difficulté, 11 % ont essuyé au moins un refus. 34 % ont une trésorerie qui ne permet pas de faire face pour le mois à venir. 63 % déclarent que la clientèle privée respecte les délais de paiement (67 % pour la clientèle publique). 58 % ont un niveau de trésorerie qui ne permettra pas de redémarrer dans de bonnes conditions. À noter que des établissements ouverts vivent une situation inverse, avec des opportunités pour 22 % : 7 % ont un besoin supplémentaire de salariés (industrie agroalimentaire), 13 % ont augmenté leur chiffre d'affaires (détail alimentaire), 68 % ont mis en place une nouvelle façon de vendre ou de travailler (commerce de détail alimentaire).

## ACTU / DORDOGNE Les artisans se font repérer

De nombreuses entreprises artisanales assurent une continuité de service à la population, aux administrations et aux entreprises durant la crise sanitaire. Qu'il s'agisse d'alimentation ou de métiers du bâtiment pour les urgences, les artisans en activité sont clairement repérables en proximité grâce au recensement effectué par la Chambre de métiers et de l'artisanat Dordogne qui facilite ainsi leur visibilité durant cette période difficile : une carte interactive, disponible sur le site internet de la CMA Dordogne, permet de les repérer, il leur suffit de s'inscrire grâce à un formulaire en ligne. La carte est automatiquement mise à jour lorsque les entreprises enregistrent leurs coordonnées. Les inscriptions sont en progression constante depuis sa création, le 10 avril, avec près de 320 professionnels. Les collectivités locales ont été invitées à relayer l'information sur leurs supports, ce qui va optimiser l'efficacité de cet outil.





## DORDOGNE / GIRONDE LE VIGNOBLE FRAPPÉ PAR LA GRÊLE

Comme si le Covid-19 ne suffisait pas, la grêle a frappé une partie des vignobles girondin et bergeracois, certains pans se remettant déjà difficilement de l'épisode de gel de 2018.

Le violent orage de fin de journée du vendredi 17 avril a occasionné des dégâts dans un couloir depuis le centre de l'Entre-Deux Mers, le Saint-Émilionnais / Castillonais et jusqu'en Dordogne, sur un quart de l'appellation Montravel (500 hectares). En Gironde, les premières estimations montrent que 600 à 800 hectares de vignes seraient touchés à plus de 80 %. Les viticulteurs touchés sont accompagnés par la Chambre d'agriculture et un numéro vert est activé pour répondre aux questions des sinistrés : 0800 002 220 (coût d'un appel local). Une déclaration des dégâts est possible en ligne sur [www.gironde.chambre-agriculture.fr](http://www.gironde.chambre-agriculture.fr) pour évaluer précisément l'étendue du sinistre (mesures mobilisables détaillées sur la page spéciale « Cellule de crise Grêle »

## NOUVELLE-AQUITAINE UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT AUX ACTEURS DE LA RECHERCHE

La Région Nouvelle-Aquitaine a lancé le 24 avril un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) flash pour soutenir les efforts de recherche et accélérer les innovations en mesure de lutter contre le Covid-19 et de préparer l'après-crise. Avec à la clé une aide de 50 000 à 200 000 euros par projet, il s'adresse aux entreprises, établissements de santé, associations de patients, établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche et centres technologiques implantés en Nouvelle-Aquitaine, développant de préférence des projets collaboratifs. L'objectif : encourager les réflexions et amorces de développements et de productions de médicaments ou de molécules, à partir notamment des ressources naturelles disponibles en Nouvelle-Aquitaine. Les projets devront porter sur l'une des cinq grandes thématiques suivantes : les études épidémiologiques, la physiopathogénie de la maladie, la prévention/transmission/le contrôle de l'infection, les enjeux globaux de l'épidémie et de l'après-crise. Fiche de candidature sur <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/> Les candidatures devront être transmises avant le 24 mai par mail : [ami-covid@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:ami-covid@nouvelle-aquitaine.fr)



## LOT-ET-GARONNE CONCOURS AGROPOLE : NOUVELLE DATE POUR LES CANDIDATURES

En raison du contexte sanitaire, l'Agropole d'Agen a décidé de prolonger exceptionnellement la date de clôture de sa 27<sup>e</sup> édition pour le Concours National Agropole, observatoire incontournable de l'innovation agroalimentaire nationale ! Les dossiers seront acceptés jusqu'au 15 juin 2020 minuit ! Ces nouvelles dates ne perturberont pas le déroulement habituel du Concours ; après la sélection sur dossier et une 1<sup>re</sup> audition entre le 15 juin et mi-juillet, les 6 finalistes retenus présenteront leurs dossiers devant le jury fin septembre au Sénat. Pour participer à la 27<sup>e</sup> édition du Concours, le candidat doit être : créateur d'entreprise ou porteur de projet innovant en Production, Process ou Services agroalimentaires ou TPE ou PME agroalimentaire innovante de moins de trois ans au 30 avril 2020. Agropole, soutenue par ses partenaires Bpifrance, l'ANIA, le SIAL et RIA, réunira le jury fin septembre au Sénat, pour évaluer les dossiers en fonction : du caractère novateur et de la vocation industrielle du projet ; de sa viabilité économique de la qualité du produit, du process ou du service ; de la qualité entrepreneuriale des candidats et de leur motivation.

## LOT-ET-GARONNE

### DANIVAL RECRUTE PENDANT LA CRISE

Spécialisée dans la conserverie bio depuis 30 ans, l'entreprise Danival, basée à Andiran, entre Nérac et Mézin, recherche plusieurs profils pour soutenir la production et faire face à la demande croissante de ses clients. Quatre postes sont actuellement à pourvoir : Technicien de Maintenance H/F ; Cuisinier Industriel H/F ; Autoclaviste H/F ; Technicien Assistant de Production H/F. Dans le contexte de crise sanitaire, Danival a mis en place les mesures d'hygiène et de sécurité renforcées nécessaires, afin de protéger ses salariés et maintenir son activité pour soutenir la distribution alimentaire biologique. Danival fabrique plus de 200 produits certifiés biologiques (soupes, plats cuisinés, compotes, en bocaux notamment) et les distribue dans les boutiques spécialisées biologiques. Fondée en 1990, l'entreprise compte aujourd'hui 96 salariés et a réalisé un chiffre d'affaires de 23 millions d'euros en 2019. Danival est labellisée Bioentreprisedurable® depuis 2016.



## NOUVELLE-AQUITAINE

### 17<sup>E</sup> TROPHÉE

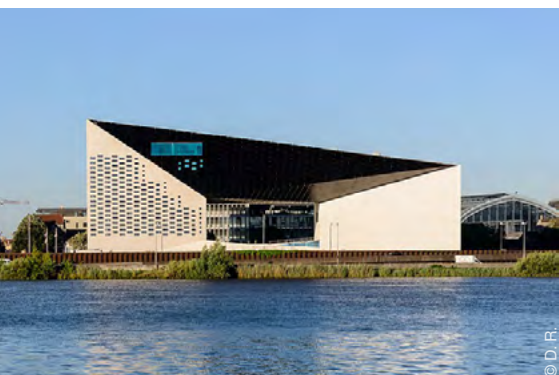
### FINANCE & GESTION

Les candidats au 17<sup>e</sup> Trophée finance et gestion Nouvelle-Aquitaine ont jusqu'au 30 juin pour déposer leur dossier pour concourir dans les quatre catégories : direction administrative et financière (DAF) d'une start-up, DAF d'une entreprise de taille intermédiaire (ETI), contrôle de gestion et étudiant. L'association régionale des directeurs financiers et des contrôleurs de gestion, en partenariat avec l'association Bordeaux Mécènes Solidaires, récompensera, le 26 novembre à Bordeaux, les professionnels de la finance qui se distinguent par l'exemplarité de leurs méthodes et de leurs résultats. Inscriptions sur : [www.dfcg.fr/trophee-2020-appel-a-candidature/](http://www.dfcg.fr/trophee-2020-appel-a-candidature/)

## NOUVELLE-AQUITAINE

### COMMANDES ARTISTIQUES DU FRAC

Pour soutenir les artistes du champ des arts visuels régionaux fragilisés par la crise, le Fonds régional d'art contemporain (Frac) Nouvelle-Aquitaine Méca, lance un programme de 20 commandes artistiques (dessins, textes, photographies, peintures, sculptures, vidéos, installations, protocoles...), chacune dotée d'une bourse de 2 000 euros. Une démarche « d'autant plus importante que les créateurs peuvent nous aider à mieux comprendre le choc que la pandémie du coronavirus fait subir à notre société, à ses habitudes et à ses valeurs », soulignent Bernard de Montferand, président du Frac, et Claire Jacquet, directrice dans un communiqué. Une restitution de l'ensemble de ces travaux sera prévue ultérieurement, sous une forme qui prendra en compte les créations auxquelles aura donné lieu cet appel à projets.



## 24. DORDOGNE

Par ASSP en date du 15/04/2020, il a été constitué une SAS dénommée : **LCCE**.  
Siège social : 210 route de Maison Rouge 24150 LALINDE Capital : 4 000 €. Objet social : marchand de biens Président : M. BOUTIN Sylvain demeurant 210 route de Maison Rouge 24150 LALINDE élu pour une durée illimitée. Directeur Général : M. MOEKES Cédric demeurant Le Bourg 24150 CAUSE-DE-CLÉRANS. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessible ou les actions sont cessible avec l'accord du président de la société aux tiers. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BERGERAC.  
20VE01391

Aux termes d'un acte sous seing privé à Paris en date du 17/04/2020, il a été constitué une Société Civile Immobilière ayant pour dénomination **SCI RS-SARLAT** au capital de 2 000 € constitué par des apports en numéraire et divisé en 100 parts de 50 € chacune. Objet : l'acquisition, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail, la location ou autrement de tous immeubles et droits immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apports ou autrement et notamment, l'acquisition de divers droits immobiliers dépendant d'un immeuble sis à SARLAT-LACANEDA (24200) Résidence Ronsard - Boulevard Henri Arlet. Mutation entre vifs : les clauses relatives à l'agrément de certains cessionnaires de parts sociales font l'objet des dispositions de l'Article 13 des statuts. Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. de BERGERAC. Siège Social : SARLAT-LACANEDA (24200) Résidence Ronsard - Boulevard Henri Arlet. Co gérants : M. BAUDELAIN Reynald et Mme BUHENNI Salha, demeurant à COLOMBES (92700) 66 rue Laplace.  
20VE01432

Par ASSP en date du 16/04/2020, il a été constitué une SASU dénommée : **BUYSEARCH** Siège social : Lieu-dit Bouyssour-Marsaneix 24750 MARSANEIX Capital : 1 €. Objet social : Commerce de détail de tous types de produits par correspondance ou par internet Président : M. NKOUKA Rollings demeurant Lieu-dit Bouyssour-Marsaneix 24750 MARSANEIX élu pour une durée illimitée. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PÉRIGUEUX.  
20VE01381

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée du 9 mars 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : SCI  
Dénomination sociale : **KLEBER**  
Siège social : 10 rue Aristide Briand 24110 ST ASTIER

Objet social : Acquisition, location, administration de biens immobiliers pour toute destination et tout usage.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 500 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.

Gérance : Monsieur Jean Luc LACHAUD, Demeurant 10 rue Aristide Briand, 24110 SAINT ASTIER, Né le 14/08/1966 à ST ASTIER, De nationalité française.

Et, Monsieur Jean François SNIEZEWSKI, Demeurant Le Blanchou 24110 LEGUILLAC DE L'AUCHE, Né le 26/07/1966 à PÉRIGUEUX, De nationalité française.

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas et obtenu à l'unanimité des associés.

Immatriculation de la société au RCS de Périgueux.  
20VE01437

**SARL O & I**  
**ORGANISATION ET INFORMATIQUE**  
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros  
Siège social : 371 Boulevard des Saveurs - Cré@Vallée Nord 24660 Coulounieix Chamiers 352 681 878 RCS PÉRIGUEUX

Le 31 décembre 2019, l'associée unique a pris acte de la démission de M. Jean-Thierry ROUMAGNE de ses fonctions de cogérant à compter du même jour minuit et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.  
20VE01397

**FIDAL**  
Société d'Avocats  
76 Route de Lyon  
24750 Boulazac Isle Manoire

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2020, les associés de la Société **FUTURSUN SARL** au capital de 30.000 euros, dont le siège social est 29 avenue Louis Suder 24430 Marsac sur l'Isle, 509 118 808 RCS PÉRIGUEUX, ont décidé :

D'augmenter le capital social d'une somme globale de 320.000 € pour le porter de 30.000 € à

350.000 € par incorporation de pareille somme de 320.000 € prélevée sur le compte « autres réserves ».

Cette augmentation sera réalisée par élévation de la valeur nominale des 300 parts sociales qui se trouvera portée de 100 € à 1.166,667 €.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS de PÉRIGUEUX. Pour avis  
20VE01396

**Etude de Maître Bertrand CIRON notaire**  
à SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC  
**Notaire** (24330) Le bourg - B.P. 21

### TRANSFERT DU SIÈGE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2019, les associés ont décidé de la modification du siège social de la société dénommée **S.C.I. COMBALOU** société civile immobilière au capital de 304,90 €, dont le siège social est à PÉRIGUEUX (24000) 2 rue des Chênes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PÉRIGUEUX sous le numéro 351 626 304 à compter du 1er janvier 2020.

Ancienne mention article 4 : Le siège social est fixé à PÉRIGUEUX (24000) 2 rue des Chênes.

Nouvelle mention article 4 : Le siège social est fixé à BASSILLAC ET AUBÉ-ROCHE (24330) lieu-dit Les Combaloux, Bassillac.

Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de PÉRIGUEUX.

Pour avis, Le notaire  
20VE01424

**FIDAL**  
Société d'Avocats  
76 Route de Lyon  
24750 Boulazac Isle Manoire

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2020 de la société **SAVIGNAC**, Société à responsabilité limitée au capital de 7.750 euros, dont le siège social est FONTPOUTREAU 24210 THENON. 411 733 280 RCS PÉRIGUEUX, il résulte que :

D'augmenter le capital social d'une somme globale de 47.250 € pour le porter de 7.750 € à 55.000 € par incorporation de pareille somme de 47.250 € prélevée sur le compte « autres réserves ».

Cette augmentation a été réalisée par élévation de la valeur nominale des 25 parts sociales qui a été portée de 310 € à 2.200 €.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence. Mention sera faite au RCS de PÉRIGUEUX.

Pour avis  
20VE01395

**sageco**  
Les Berges de l'Isle - 189 avenue Foch  
BP 104 - 33500 Libourne  
05 57 51 70 53

**BIO-ESSENTIEL**  
Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros  
Siège social : zone des 4 Ormeaux 33220 PORT STE FOY PONCHAPT 504 437 534 RCS BERGERAC

Aux termes d'une décision en date du 1er avril 2020, l'associée unique a décidé :

- d'étendre l'objet social aux activités de conseils en naturopathie, formation et organisation de stages et toutes autres prestations afférentes à ce domaine et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

- de remplacer à compter du 1er avril 2020 la dénomination sociale "BIO-ESSENTIEL" par "NATUR'ESPIR" et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

- de transférer le siège social de la Zone des 4 Ormeaux 33220 PORT STE FOY PONCHAPT à Le Claveau 24610 MONTPEYROUX à compter du 1er avril 2020, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis  
La Gérance  
20VE01426

**PÉRIGORD ARMATURES**, Société par actions simplifiée au capital de 149 380 euros. Siège social : Les Gabares 24650 CHANCELADE, 323 750 547 RCS PÉRIGUEUX. Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 11/01/2020, il résulte que la SARL **LVDS AUDIT**, domiciliée à BRIVE LA GAILLARDE (19100) 11 Rue de la Fontaine Bleue, a été nommée en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement de la société **WILSON AUDIT**, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2025 ; il n'y a pas lieu de remplacer Mme Catherine TRACARD, Commissaire aux Comptes suppléant. Pour avis, Le Président  
20VE01438

**LA VIE ÉCONOMIQUE**  
DU SUD-OUEST

## ABONNEMENT

1 AN D'ABONNEMENT 34 € TTC SOIT 52 NUMÉROS

NOM \_\_\_\_\_

PRÉNOM \_\_\_\_\_

ENTREPRISE \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

EMAIL \_\_\_\_\_

TEL \_\_\_\_\_

Adresse de livraison si différente de l'adresse de facturation à compléter et à retourner, accompagné de votre règlement à l'ordre de la VIE ÉCONOMIQUE  
106 rue Fondaudouge CS 71900 - 33081 BORDEAUX Cedex

CONTACT : CATHERINE DEPETRIS  
ABONNEMENT@ECHOS-JUDICIAIRES.COM / 05 57 14 07 55

## CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Jean-Baptiste GUILLAUME, notaire à SALIGNAC-EYVIGUES, le 20 mars 2020, enregistré à PERIGUEUX, le 20 avril 2020, réf. 2020 N 00511, a été cédé par :

La Société dénommée **SARL L'ETE EN PERIGORD-CAMPING LTDV**, au capital de 8 000 €, dont le siège est à SALIGNAC-EYVIGUES (24590) Camping Le Temps de Vivre Malmont Route de Carlux D 61, identifiée au SIREN sous le numéro 451 290 415 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BERGERAC.

A : La Société dénommée **LA BELLE AVENTURE**, Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 €, dont le siège est à SALIGNAC-EYVIGUES (24590) Route de Carlux Malmont, identifiée au SIREN sous le numéro 881843783 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BERGERAC.

Un fonds de commerce de **TERRAIN DE LOISIRS, CAMPING, CARAVANING, LICENCE 3 SNACK, RESTAURANT** sis à SALIGNAC-EYVIGUES (24590), Camping le Temps de Vivre, Malmont, Route de Carlux D 61, lui appartenant, connu sous le nom commercial **CAMPING LE TEMPS DE VIVRE**, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de BERGERAC, sous le numéro 451 290 415.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **TROIS CENT MILLE EUROS (300 000,00 €)**, s'appliquant : - aux éléments incorporels pour cent soixante et un mille sept cent dix euros et vingt centimes (161 710,20 €), - au matériel pour cent trente-huit mille deux cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingts centimes (138 289,80 €).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour avis Maître Jean-Baptiste GUILLAUME  
20VE01394

Monsieur **TURPIN-CIBOT ADRIAN** né le 22/06/1997 à 24000 PERIGUEUX demeurant 68 RUE DU GUE DURAND, 24470 SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE agissant en son nom personnel dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de **CIBOT**.  
20VE01389



Cabinet Olivier SIRIEZ  
Avocat à la Cour  
60 rue Abbé de l'Épée  
33000 BORDEAUX

## RECTIFICATIF / ADDITIF

Rectificatif à l'annonce n°EJU143007 du 29/04/20 pour la création de la société **HOLDING NC**, il fallait lire que l'adresse du siège social est situé 137 Impasse Paul Claudel au lieu de Le Bourg de St Laurent à BOULAZAC ISLE MANOIRE (24330) comme indiqué.

Pour avis et mention, le Président  
20VE01439

TOUTES CES  
ANNONCES  
SUR NOTRE SITE

[www.vie-economique.com](http://www.vie-economique.com)

## AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL

Suivant testament olographe en date du 13 mars 2020, Monsieur **Henri Gaston BOYER**, en son vivant retraité, demeurant à THIVIERS (24800) lieu-dit Plaisance, veuf de Madame Suzanne BOST et non remarié. Né à CHATEAU-L'EVEQUE (24460), le 6 mai 1931. Décédé à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE (87500), le 9 janvier 2020.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître **Gérald LEYMARIE**, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Corinne FAVEREAU et Gérald LEYMARIE, Notaires associés » titulaire d'un Office Notarial, ayant son siège à THIVIERS (Dordogne) 61 rue du Général Lamy, le 13 mars 2020, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître **Gérald LEYMARIE**, notaire à THIVIERS (24800), 61 rue du Général Lamy, référence CRPCEN : 24065, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de PERIGUEUX (24000) de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

20VE01419



## CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte authentique reçu par Maître HERVOUET Notaire à CALVIAC le 12 décembre 2019, enregistré le 17/12/2019, au SPFE de PERIGUEUX, dossier 201900048149 réf 2019P01 2019N01907,

Monsieur Jean-Noël Elie LALANDE, demeurant à SAINT-VINCENT-LE-PALUEL (24200), le Bras de l'Homme, immatriculé au RCS de BERGERAC sous le numéro 214454364 a vendu à

La Société dénommée **ETS LALANDE**, Société à responsabilité limitée au capital de 40.000€ €,siège à SAINT-VINCENT-LE-PALUEL (24200) Le Bras de l'Homme, immatriculée au RCS de BERGERAC sous le numéro 488272741.

Son fonds de commerce d'entreprise de Travaux Forestiers - Exploitation Forestière exploité à SAINT VINCENT LE PALUEL (24200) Le bras de l'homme.

Cette vente a été consentie au prix de 30.000,00 €, s'appliquant aux éléments corporels pour 5.000,00€ et aux éléments incorporels pour 25.000,00€

Date d'entrée en jouissance, dès avant le 12/12/2019 par sa qualité de locataire gérant depuis le 03/01/2006 et au 12/12/2019 en sa qualité de propriétaire.

Les correspondances et les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, sous peine de forclusion ou d'irrecevabilité, dans les 10 (dix) jours de la dernière en date des publications légales, en l'étude de Maître Marie-Catherine HERVOUET, notaire à CALVIAC EN PERIGORD.

Pour avis  
20VE01411

## AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL

Suivant testament olographe en date du 8 août 2014, Madame Marguerite Marie **SCHIBI**, retraitée, née à STRASBOURG (67000), le 13 août 1922, veuve de Monsieur André Henri Léon LACOUTERIE et non remariée, demeurant à SIGOULES-ET-FLAUGEAC (24240) Maison de Retraite ORPEA Chambre 32 route de Perthus, décédée à SIGOULES-ET-FLAUGEAC (24240), le 28 février 2020, a consenti un legs universel.

Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître **Axelle-Marie LAVAL**, Notaire à LA FORCE (Dordogne) 13 rue de la Libération, le 29 avril 2020, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès de Maître **Axelle-Marie LAVAL**, sus-nommée, chargée du règlement de la succession : Référence CRPCEN : 24034.  
20VE01430

Rectificatif à l'annonce référence 20VE01345 - ALP00067528 parue dans la Vie Economique du sud-ouest, le 29-04-2020 concernant **Mme THULLIER Dorothee**, lire SIGLE : en lieu et place de SIGLE : NETPRO24.  
20VE01431

## 47. LOT-ET-GARONNE

### APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT SUITE MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

**Objet : Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une installation de production d'électricité photovoltaïque sur un parking à Montesquieu (Lot-et-Garonne).**

Lieu : Parking « Pôle enfance » Avenue Jean de Secondat, 47130 Montesquieu

Le règlement de cet appel ainsi que tout renseignement technique et administratif sont disponibles à l'adresse suivante : [mairie.montesquieu@wanadoo.fr](mailto:mairie.montesquieu@wanadoo.fr) ou au 05 53 95 20 10 (mairie) ou 06 17 48 48 17 (Monsieur le Maire)

Date limite de dépôt des candidatures : La manifestation d'intérêt concurrent devra être adressée par courrier à l'adresse suivante au plus tard le vendredi 22 mai 2020 à 12 h : Mairie de Montesquieu – Le Bourg – 47130 Montesquieu

20300320

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Pouvoir Adjudicateur :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES CCPAPS**

Z.A. la Prade  
47270 PUYMIROL  
Tél. : 05 53 66 99 94 - Fax. 05 53 66 38 74  
Mail : [accueil@ccpaps.fr](mailto:accueil@ccpaps.fr)

Nature de marché : **Fournitures de matériaux de Voirie.**

Type de marché : Procédure Adaptée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Durée du marché : 12 mois à compter de la notification du marché au titulaire.

Critère d'attribution : prix de la prestation 50%, valeur technique 50%.

Justifications à produire : précisés au règlement de consultation.

Date limite de réception des offres : jeudi 28 mai 2020 à 12 h

Adresse de la plate-forme électronique sur laquelle les offres doivent être déposées : <http://demat.ampa.fr>

20300322

Par ASSP en date du 02/04/2020 il a été constitué une SCI dénommée : **JPN**.  
Siège social : 29 rue de Mauzac 47240 CASTELCULIER Capital : 1 000 €  
Objet social : La société a pour objet l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement. Gérance : M. BACH Jean-Philippe demeurant 29 rue de Mauzac 47240 CASTELCULIER ; M. Fauré Nicolas demeurant Chemin de Sous-Tourrelle 31560 MONTGEARD. Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés ainsi qu'au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant du cédant. Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'agrément de la majorité en nombre des associés, cette majorité étant déterminée comme tenu de la personne du cédant. Cette disposition vise toutes transmissions entre vifs à titre onéreux ou gratuit, qu'elles portent sur la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit des parts sociales. la nue-propriété ou l'usufruit des parts sociales. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de AGEN.  
20VE01372

Suivant acte sous seing privé en date du 3 avril 2020, enregistré au SIE AGEN le 22 avril 2020 volume 2020 n° 363, a été constituée la société civile dénommée **LVI**, siège social : LE PASSAGE (47520) 9 chemin de Ganet.

Capital social : MILLE EUROS (1.000,00 €), divisé en 100 parts sociales de DIX EUROS (10,00 €) chacune, numérotées de 1 à 100,

Objet social : L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. AGEN Cessions de parts soumises à l'agrément des associés.

Nommé(e) premier gérant de ladite société : Monsieur **Timothée François Jérôme Marie IBOS**, diagnostiqueur immobilier, demeurant à LE PASSAGE (47520) 9 chemin de Ganet.

Pour avis, la gérance  
20VE01406

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Lavardac du 10 mars 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : **BONA'PART**

Forme sociale : Société civile immobilière

Siège social : 10 Place du Foirail, 47230 LAVARDAC

Objet social : Propriété et gestion de tous biens mobiliers et immobiliers et toutes prises de participations ou d'intérêts dans toutes Sociétés et entreprises pouvant favoriser son objet

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1 000 € constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Laurent, Raymond, Danillo BONA, demeurant Lieudit Sacot, 47230 BARBASTE

Clauses relatives aux cessions de parts : quelle que soit la qualité du cessionnaire, avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Agen

La Gérance

20VE01415

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à MONCRABEAU en date du 20/02/2020, il a été constitué une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : **BOURDEOU**

SIÈGE SOCIAL : lieu-dit Bourdèou, 47600 MONCRABEAU

OBJET : Propriété et gestion de tous biens mobiliers et immobiliers et toutes prises de participations ou d'intérêts dans toutes Sociétés et entreprises pouvant favoriser son objet

DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés

CAPITAL : 1 500 euros en numéraire

GERANCE : Monsieur Sébastien PÉRIER, demeurant lieu-dit Bourdèou, 47600 MONCRABEAU et Madame Laetitia DORLANNE, demeurant lieu-dit Bourdèou, 47600 MONCRABEAU

AGREMENT DES CESSIONS : Les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement des associés représentant plus des trois quarts des parts sociales

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés d'AGEN

Pour avis

20VE01414

Suivant acte SSP en date à COURBIAC du 25/04/2020, il a été constitué une SAS. Dénomination : **LE MOULINAL** Capital : 1.000 € divisé en 100 actions de 10 €. Siège : Le Moulinail Chemin du Moulinail 47370 COURBIAC. Objet : Gîtes, chambre d'hôtes. Vente de produits locaux (vins, produits régionaux), traiteur. Activités de loisirs, de communication, sorties à thème. Durée : 99 ans. Président : Mme Anne ROUGER demeurant Le Moulinail Chemin du Moulinail 47370 COURBIAC. Tout associé a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions. Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. La société sera immatriculée au RCS de AGEN.

20VE01434

**OLIVERSKY IMMOENTREPRISE 1**, SCI au capital de 1 000 € Siège social : lieu dit Les Rambauds 47180 SAINT-MARTIN-PETIT RCS AGEN 803 548 437 00018. Par décision de l'associé Unique du 13/04/2019, il a été décidé de nommer la société Oliversky Capital Investissement SARL située lieu dit Les Rambauds 47180 SAINT-MARTIN-PETIT et immatriculée au RCS de AGEN sous le numéro 804 875 565 et représentée par M Chevassut Olivier demeurant lieu dit Les Rambauds 47180 SAINT-MARTIN-PETIT en qualité de Gérant en remplacement de la société Oliversky Immobilier Entreprise SARL, à compter du 13/04/2019. Modification au RCS de AGEN.

20VE01380

Suivant acte reçu par Me Pierre CAPGRAS, Notaire à PORT SAÏNTE MARIE, le 19 octobre 2010, Monsieur Alain CAMPAN, demeurant à PONT DU CASSE (47480) Rue des Bergeronnettes, né le 11 février 1950 à CLAIRAC (47320) a cédé à Monsieur William KHERIF demeurant à PORT SAÏNTE MARIE (47130) 31 avenue du 11 Novembre né à TONNEINS (47400) le 19 décembre 1953 l'intégralité de ses parts détenues dans la société dénommée **A.K.**, SCI au capital de 305,34 euros, dont le siège social est à PORT SAÏNTE MARIE (47130) 31 avenue du 11 Novembre, immatriculée au RCS d'AGEN sous le n° 377 760 434.

Les statuts seront modifiés et mention sera portée au RCS

20VE01407

**VOXEL**  
Société d'Avocats  
1 rue François Neveux  
ZAC de Trenque Bât. Atrium  
47550 BOE  
Tél : 05 53 47 50 00  
Fax : 05 53 47 49 00  
www.voxel-avocats.fr

## LA BRASSERIE D'ATRIUM

### Société A Responsabilité Limitée

**Au capital de 100.000 euros**  
**Porté à 167.500 euros**  
**Siège social : Atrium – ZAC de Trenque**  
**1, rue François Neveux**  
**47550 BOE**  
**824 111 827 R.C.S. AGEN**

## AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'une assemblée générale en date du 6 mars 2020, il résulte que le capital social a été augmenté d'une somme de 67.500 euros, pour être porté de 100.000 euros à 167.500 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme en numéraire et par la création de 6.750 parts sociales nouvelles et l'objet social a été modifié comme suit :

La création, l'acquisition, la prise ou la mise en location-gérance, l'exploitation de tout fonds de restaurant, plats à emporter ou à consommer sur place, brasserie, café, bar, salon de thé, glacier, et en général toute activité relative à la vente de produits alimentaires ;

L'exploitation, la location, la sous-location, la mise à disposition par tous moyens de salles ou espaces à vocations festive ou professionnelle, bureaux, espaces aménagés ou non, cloisonnés ou non, et de tous moyens matériels, électroniques ou informatiques, et tous services complémentaires, connexes ou similaires,

La création, l'acquisition, la prise ou la mise en location-gérance, l'exploitation de tout fonds de commerce de jeux électroniques, informatiques, virtuels ou traditionnels à l'exclusion de tous jeux réglementés de hasard de type lotos, paris ou autres, et tous services complémentaires, connexes ou similaires. Le reste de l'article demeure inchangé.

Les articles 2,6, 7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence. Pour avis.

La Gérance.

20VE01398



## SOCIÉTÉ D'AVOCATS

ETIC

Agén : 05 53 480 800  
Bordeaux : 05 33 891 790  
Pau : 05 59 82 82 83  
Biarritz : 05 59 41 94 33  
contact@avocats-etic.com

Aux termes d'une délibération en date du 8 avril 2020, de la société **SCI GJA**, société civile immobilière au capital de 1 200 euros dont le siège social est situé Lieudit Camp del Mouly 47260 GRANGES SUR LOT, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 824 777 114 RCS AGEN la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par M. Guillaume ALBERGUCCI de démissionner de ses fonctions de cogérant à compter de ce jour, sans qu'il soit procédé à son remplacement.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce d'AGEN.

Pour avis, La Gérance  
20VE01400



## SOCIÉTÉ D'AVOCATS

ETIC

Agén : 05 53 480 800  
Bordeaux : 05 33 891 790  
Pau : 05 59 82 82 83  
Biarritz : 05 59 41 94 33  
contact@avocats-etic.com

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société **PRIM@EVER**, Société anonyme au capital de 990 000 euros, ayant son siège social sis Marché d'Intérêt National 47000 AGEN, immatriculée sous le numéro 533 243 333 RCS AGEN, en date du 28 février 2020, du certificat délivré le 25 mars 2020 par le Commissaire aux Comptes constatant la libération d'actions nouvelles par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société, et du procès-verbal de délibération du Conseil d'Administration en date du 26 mars 2020, que le capital social a été augmenté d'un montant de 664.425 euros par émission de 44.295 actions nouvelles de numéraire, et porté de 990 000 euros à 1 654 425 euros.

En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés.

Ancienne mention : Le capital social est fixé à 990 000 euros.

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à 1 654 425 euros.

Pour avis

Le Conseil d'Administration  
20VE01401



## SOCIÉTÉ D'AVOCATS

ETIC

Agén : 05 53 480 800  
Bordeaux : 05 33 891 790  
Pau : 05 59 82 82 83  
Biarritz : 05 59 41 94 33  
contact@avocats-etic.com

Aux termes d'une délibération en date du 28 avril 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société **ORIGIN**, société par actions simplifiée à capital variable, au capital souscrit de 1 177 euros dont le siège social est situé 107 Avenue Henri Fréville, CS 10704 - 35207 RENNES, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 881 304 240 RCS RENNES a décidé de transférer le siège social du 107 Avenue Henri Fréville, CS 10704 - 35207 RENNES au 21 de la Queuille - 2 rue Edouard Branly 47400 TONNEINS à compter du 28 avril 2020 et de modifier en conséquence les statuts.

La Société, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 881 304 240 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés d'AGEN.

Président : M. Patrick FOURNIER, demeurant 13 Chemin des Marchés, le Poirié, Arthon en Retz 44320 CHAUMES EN RETZ.

Il a en outre été décidé la suppression de la variabilité du capital social et la modification des statuts.

Ancienne mention : Le capital social est fixé à mille (1 000 euros).

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à cent mille quarante-cinq (100 045 euros).

Pour avis, Le Président

20VE01410

**SFILINVEST**, SAS au capital minimum de 45 000 €. Siège social : 64 Cours Aristide Briand 33000 BORDEAUX RCS BORDEAUX 814 097 515. Par décision du président du 30/12/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 2698 Route du Baraillet 47190 AIGUILLON à compter du 01/04/2020 Présidence : M SFILIGOI Clément demeurant 2698 Route du Baraillet 47190 AIGUILLON. Radiation au RCS de BORDEAUX et immatriculation au RCS de AGEN.

20VE01390

## TRANSPORTS MALAURE

### Société à responsabilité limitée

#### au capital de 4 500 euros

#### porté à 7 200 euros

#### Siège social : 59 route d'Agen

#### 47310 ESTILLAC

#### 824 937 767 RCS AGEN

Par décision du 06 avril 2020, l'associé unique a décidé une augmentation du capital social de 2 700 euros par incorporation de réserves, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

Ancienne mention : Capital social : 4 500 euros

Nouvelle mention : Capital social : 7 200 euros

Pour avis, La Gérance

20VE01402



## SOCIÉTÉ D'AVOCATS

ETIC

Agén : 05 53 480 800  
Bordeaux : 05 33 891 790  
Pau : 05 59 82 82 83  
Biarritz : 05 59 41 94 33  
contact@avocats-etic.com

Aux termes d'une délibération en date du 30 avril 2020, l'Assemblée Générale Mixte des associés de la **MANAU INFORMATIQUE**, Société par actions simplifiée au capital de 24 000 euros, immatriculée sous le numéro 478 458 045 RCS AGEN, a décidé :

- de nommer la société **ELSA COMPANY**, société par Actions Simplifiée au capital de 2.000 euros, ayant son siège social sis 155 rue du Joseph Teulère 47240 CASTELCULIER, immatriculée sous le numéro 819 934 597 RCS AGEN, en qualité de Présidente en remplacement de M. Marc BISSIRIEUX, Président démissionnaire.

- de transférer le siège social du 33 Rue de la Libération 47200 MARMANDE au 155 rue Joseph Teulère 47240 CASTELCULIER et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, Le Président

20VE01433

## PATRICK SEGAL

### INTERNATIONAL MOBILTY

### CONSULTANT » P.S.I.M.C.

#### SASU au capital de 1 000 €

#### Siège Social : Jouandille

#### 47500 FUMEL

#### RCS AGEN 815 257 993

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 01-05-2020, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 01-05-2020.

Ils ont nommé comme Liquidateur, Mr. Patrick SEGAL demeurant Jouandille 47500 Fumel. Le siège de la liquidation a été fixé Jouandille 47500 Fumel où devront être adressés toutes les correspondances et tous les actes ou documents relatifs à la liquidation. Les comptes du liquidateur seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Agen.

20VE01429



**SOCIÉTÉ D'AVOCATS  
ETIC**  
Agen : 05 53 480 800  
Bordeaux : 05 33 891 790  
Pau : 05 59 82 82 83  
Biarritz : 05 59 41 94 33  
contact@avocats-etic.com

## AVIS DE DISSOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire réunie le 15 avril 2020 de la société **DGHC**, société civile immobilière en liquidation au capital de 1 000 euros dont le siège social est situé 55 Pérystyle du Gravier 47000 AGEN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 829 712 082 RCS AGEN, a décidé la dissolution anticipée de la Société SCI DGHC à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Pascal LIOTTO, demeurant 49 quater, avenue de l'Ermitage 47000 AGEN, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 49 quater, Avenue de l'Ermitage 47000 AGEN. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AGEN, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur  
20VE01399

## ZUTELEC

**SARL en liquidation**

**au capital de 3 000 €**

**Siège social :**

**13 Boulevard**

**du Président Carnot**

**47000 AGEN**

**832 169 304 RCS AGEN**

L'associé unique par une décision en date du 31/12/2019, après avoir entendu le rapport de Olivier SVERZUT, liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au RCS d'AGEN.

Pour avis,  
le liquidateur  
20VE01408

## SCI LES HARAS DE LA LICORNE

**SCI en liquidation au capital**

**de 95 000 €**

**Siège social : lieu-dit**

**Lassaoullères 47220 FALS**

**447 724 535 RCS AGEN**

L'assemblée générale des associés du 31/12/2019 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat, prononcé la clôture de la liquidation de la société.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'AGEN.

Pour avis,  
Le liquidateur  
20VE01420

## LA VIE ECONOMIQUE

DU SUD-OUEST HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS ECONOMIQUES

### HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS ÉCONOMIQUES

Édité par COMPO-ECHOS

SARL au capital de 50 000 €

Siège social : 108 rue

Fondaudège - CS 71900 - 33081

Bordeaux Cedex

SIRET 456 200 476 00038

Directeur de la publication :

Guillaume **LALAU**

Responsable des opérations :

Nicolas **THOMASSET**

Rédacteur en chef :

Vincent **ROUSSET**

Direction artistique : David **PEYS**

Maquettistes :

Sarah **ALBERT** & Noëlle **SANZ**

Secrétaire général des rédactions :

Michel **CASSE**

Rédaction : Nathalie **VALLEZ**,

Jennifer **WUNSCH**, Chantal

**BOSSY**, Nelly **BETAILLE** &

Suzanne **BOIREAU-TARTAROT**

Service Annonces légales :

Marie-Carole **BANEY**

Direction financière et

administrative :

Katia **DE STEFANO**

Service abonnement :

Catherine **DEPETRIS**

Service comptabilité :

Élodie **VIGNEAU**

Service commercial annonces

légales : Anthony **BLUTEAU**,

Franck **DUPERIÉ** & Christine

**SABOURIN**

Secretariat : Khedidja **OUIS** &

Sandrine **CARCENAC**

### PUBLICITÉ

Responsable commerciale :

Hamida **BETRICHÉ**

Assistante commerciale :

Charlotte **LAURENT**

Tél. 07 85 39 64 49

Dépôt légal à parution

Hebdomadaire - Parution le

mercredi

Impression : **ROTIMPRES**

Commission paritaire

n° 1022 I 182705

Prix unitaire : 1,30 €

Abonnement 1 an : 34 €

Membre

RésoHebdoEco



## ANNONCES IMMOBILIÈRES



Hélène Bourbouloux  
Jean-François Blanc  
Gaël Couturier  
Cécile Dür  
Nathalie Leboucher  
Sylvain Hustaix  
Benjamin Tamboise  
Charlotte Fort

**RECHERCHE  
DE REPRENEURS**





**SARL PARDINA & COMPAGNIE**  
**Plâtrerie, carrelage, faux plafonds, isolation depuis 1968**

Redressement judiciaire du 7 octobre 2019  
Etablissement situé : 22 bis avenue de Lourdes - 65310 ODOS  
Activité de plâtrerie (70% du CA annuel en moyenne) et carrelage (30% du CA annuel)  
Effectif d'affaires au 30/09/2019 (projet) : 1 599 614 €  
Effectifs : 18 salariés en CDI + 1 apprenti. 17 salariés sur chantiers et 2 administratifs  
**Date limite de dépôt des offres : le Vendredi 29 mai 2020 à 12 h**

Les tiers sont invités à remettre leur offre (conforme à l'article L. 642-2 du code de commerce) en 6 exemplaires (dont 1 non relié) à l'administrateur judiciaire. L'accès à une data room électronique sera autorisé après régularisation d'un engagement de confidentialité et d'une présentation succincte du candidat à la reprise. Référence à rappeler impérativement : 7529

Les candidats intéressés sont invités à se manifester par télécopie ou e-mail auprès de :

**SELARL FHB - Maître Sylvain HUSTAIX Administrateurs Judiciaires Associés**  
3 rue Thomas Edison - 64000 Pau  
Fax : 05 24 84 87 40 Courriel : lea.demeaux@fhb.eu

## SCI LES HARAS DE LA LICORNE

**SCI au capital de 95 000 €**

**Siège social : lieu-dit**

**Lassaoullères 47220 FALS**

**447 724 535 RCS AGEN**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 31/12/2019, il résulte que :

- La dissolution anticipée de la société a été prononcée à compter du 31/12/2019 suivi de sa mise en liquidation.

- A été nommé comme liquidateur : Madame Muriel WERNER, demeurant 62 rue Françoise Dolto, 24700 MENESPLET, a qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

- Le siège de la liquidation est fixé au 62 rue Françoise Dolto, 24700 MENESPLET.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

- Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'AGEN.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'AGEN.

Pour avis,  
le liquidateur  
20VE01421

## AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DE LAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile

Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 12 février 2016, Madame **Helvia Marie Louise DESTIEUX**, demeurant à SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT (47110) 54 Avenue René CASSIN. Née à HAUTEFAGE-LA-TOUR (47340), le 25 septembre 1923. Veuve de Monsieur Gaston Maurice Guy CONSTANTIN et non remariée. Décédée à VILLENEUVE-SUR-LOT (47300) (FRANCE), le 18 janvier 2020.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître François CALVET, notaire à VILLENEUVE SUR LOT, 32 Boulevard Saint Cyr, le 2 mars 2020 et un acte en date du 28 avril 2020 contenant le contrôle de la saisine du légataire universel.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me François CALVET, notaire susnommé, référence CRPCEN : 47044, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de AGEN de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

20VE01416



**SCP "SAMARUT SEMPOL"**

Notaires Associés

1050 avenue du Midi

47000 Agen

## AVIS DE DEPOT DE TESTAMENT

Par testament olographe du 31 octobre 2010, Madame **Rolande, Gabrielle, Edmonde, Marthe GUIGNES**, en son vivant retraitée, demeurant à CASSENEUIL (47440) lieu-dit Le Landié, Née à VILLENEUVE-SUR-LOT (47300), le 22 mars 1928 Veuve de Monsieur Louis, Jean, Joseph CAMY, non remariée et Non liée par un pacte civil de solidarité et décédée à CASSENEUIL (47440) (FRANCE), le 31 décembre 2019 a institué un ou plusieurs légataires universels.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Jean-Philippe SEMPOL suivant procès-verbal en date 13 mars 2020, dont la copie authentique a été reçue par le greffe du TGI d'AGEN le 21 avril 2020, sous le numéro RG20/00517

Les oppositions pourront être formées auprès de Maître Jean-Philippe SEMPOL, 1050 avenue du midi, 47000 Agen, notaire chargé du règlement de la succession dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament

Pour avis, Maître SEMPOL  
20VE01392

# MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE SALARIÉS

LA MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE SALARIÉS À UNE AUTRE ENTREPRISE PEUT ÊTRE UNE SOLUTION EN CAS DE MANQUE DE PERSONNEL DU FAIT DE LA CRISE SANITAIRE.

**L**a mise à disposition temporaire de salariés entre deux entreprises est encouragée par le gouvernement pour soutenir les entreprises confrontées à un manque de personnel en raison de la crise sanitaire.

Ce dispositif permet d'affecter provisoirement dans une autre entreprise un salarié dont l'activité est réduite. Le salarié doit être volontaire pour travailler dans une autre entreprise.

Pour faciliter le recours à ce dispositif, le ministère du Travail a mis en ligne un modèle d'avenant de contrat de travail et un modèle de convention de prêt de main d'œuvre entre l'employeur et l'entreprise d'accueil.

Ces modèles permettent de sécuriser juridiquement le transfert du salarié. En effet, le contrat de travail n'est ni rompu ni suspendu et le salarié conserve son même salaire et bénéficie des dispositions conventionnelles de son employeur.

La rémunération et les charges sociales restent payées par l'employeur aux dates normales. L'employeur facture ensuite à l'entreprise d'accueil l'ensemble des sommes qu'il a payées pour ce salarié (salaires, primes, remboursements de frais, charges sociales).

Cette facturation est soumise à la TVA au taux normal.

Les modèles de contrat et convention apportent aussi une attention particulière à la sécurité et à la santé du salarié, étant entendu que le salarié conserve sa couverture des accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP). Les conditions d'exécution du travail en matière de santé et sécurité au travail sont celles de l'entreprise utilisatrice, et le salarié doit les respecter.

Les équipements de protection individuelle sont fournis par l'entreprise utilisatrice. L'employeur peut être tenu de fournir lui-même certains équipements prévus par sa convention ou un accord collectif.

Le modèle de convention entre les deux entreprises prévoit que l'entreprise utilisatrice doit veiller au respect des gestes barrière et assurer la protection du salarié dans le cadre de l'épidémie de Covid-19. Elle est « responsable de la fourniture au salarié des équipements de protection individuelle, lorsqu'ils existent ».

Préalablement à la prise du poste, l'entreprise utilisatrice doit informer et former le salarié en matière de sécurité.

**Référence :** Code du travail, article L. 8241-2

INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX		
	EN NIVEAU	ÉVOLUTION ANNUELLE EN %
2018 T3	113,45	+ 2,41 %
2018 T4	114,06	+ 2,45 %
2019 T1	114,64	+ 2,48 %
2019 T2	115,21	+ 2,33 %
2019 T3	115,60	+ 1,90 %
2019 T4	116,16	+ 1,84 %

source : INSEE

Selon la Loi 2014-626 du 18 juin 2014 (article 9) qui modifie l'article L.145-34 du Code de commerce, deux indices peuvent être utilisés pour la révision des baux commerciaux :

- l'indice des loyers commerciaux pour les activités commerciales ou artisanales ;
- l'indice des loyers des activités tertiaires pour les activités autres que commerciales.

SÉCURITÉ SOCIALE PLAFOND MENSUEL	
<b>2020 : 3 428 €</b>	
Le nouveau montant du plafond est valable toute l'année, le gouvernement ayant décidé de fixer désormais un seul plafond par an (41 136 €)	

BARÈME KILOMÉTRIQUE 2019			
VOITURES			
PUISSANCE FISCALE	DISTANCE PARCOURUE À TITRE PROFESSIONNEL		
	JUSQU'À 5 000 KM	DE 5 001 À 20 000 KM	AU-DELÀ DE 20 000 KM
3 CV	d x 0,456	(d x 0,273) + 915 €	d x 0,318
4 CV	d x 0,523	(d x 0,294) + 1147 €	d x 0,352
5 CV	d x 0,548	(d x 0,308) + 1200 €	d x 0,368
6 CV	d x 0,574	(d x 0,323) + 1256 €	d x 0,386
7 CV et plus	d x 0,601	(d x 0,340) + 1301 €	d x 0,405
VÉLO-MOTEUR			
CYLINDRÉE	DISTANCE PARCOURUE À TITRE PROFESSIONNEL		
	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 5 000 KM	AU-DELÀ DE 5 000 KM
moins de 50 cm <sup>3</sup>	d x 0,272	(d x 0,064) + 416 €	d x 0,147
MOTOS			
PUISSANCE	DISTANCE PARCOURUE À TITRE PROFESSIONNEL		
	JUSQU'À 3 000 KM	DE 3 001 À 6 000 KM	AU-DELÀ DE 6 000 KM
1 ou 2 CV	d x 0,341	(d x 0,085) + 768 €	d x 0,213
3, 4 ou 5 CV	d x 0,404	(d x 0,071) + 999 €	d x 0,2375
plus de 5 CV	d x 0,523	(d x 0,0674) + 1365 €	d x 0,295

INDICE DES PRIX (BASE 100 EN 2015 À PARTIR DE 2016) CE CHANGEMENT DE BASE N'AFFECTE EN RIEN LE NIVEAU DE L'INDICE ET SON ÉVOLUTION			
	FÉVRIER 2019	FÉVRIER 2020	AUGMENTATION SUR UN AN
INDICE D'ENSEMBLE	103,6	104,53	+ 1,4 %
INDICE HORS TABAC	102,73	103,93	+ 1,2 %

INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS - IRL		
TRIMESTRE DE RÉFÉRENCE	IRL DES LOYERS	VARIATION ANNUELLE EN %
2 <sup>ème</sup> TRIMESTRE 2019	129,72	+ 1,53 %
3 <sup>ème</sup> TRIMESTRE 2019	129,99	+ 1,20 %
4 <sup>ème</sup> TRIMESTRE 2019	130,26	+ 0,95 %

INSEE - 12 JUILLET 2018

SMIC	
HORAIRE	MENSUEL (35 H)
10,15 €	1 539,42 €

# LES BORDELAIS EN INDOCHINE

## UNE PRÉSENCE BIEN RÉELLE

### PARTIE 1

TERRITOIRE DE L'EMPIRE COLONIAL FRANÇAIS DURANT PRÈS D'UN SIÈCLE, L'INDOCHINE FUT MARQUÉE PAR LA PRÉSENCE DE PERSONNALITÉS BORDELAISES DONT L'INFLUENCE FUT BIEN RÉELLE AU NIVEAU ÉCONOMIQUE.



Par Christian PRAT DIT HAURET,  
professeur à l'IAE – Université de Bordeaux

L'Indochine fut un territoire de l'empire colonial français pendant près d'un siècle, de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1954. Il regroupait 5 régions : la Cochinchine, l'Annam, le Tonkin (qui forment toutes les trois, le Viêt Nam actuel), le Laos et le Cambodge. Concernant au moins les trois premières régions citées, la présence française est toujours perceptible à travers l'architecture. Ce constat, lors d'un voyage, m'a amené à m'interroger si les Bordelais avaient marqué de leur présence politique et économique ces territoires. Et, la réponse est positive. Leur présence et influence furent bien réelles et non des moindres.

Première personnalité marquante sur le plan politique : Paul Blanchy. Né le 14 octobre 1837 à Camblanes-et-Meynac (Gironde) et décédé le 28 novembre 1901 à Saïgon, il fut précisément le premier maire élu de Saïgon de 1895 à 1901 et le président du Conseil Colonial de Cochinchine en 1873. Il s'y est établi en 1871 pour tenter de créer une plantation de café mais a éprouvé quelques difficultés. C'est alors que les parents de son épouse indochinoise lui conseillèrent de s'orienter plutôt vers la culture du poivre. La réussite économique et financière fut au rendez-vous.

Deuxième groupe de personnalités marquantes : les frères Denis. La maison Denis est la plus ancienne maison de commerce française de l'Indochine et même de

l'Extrême-Orient. Les frères Denis étaient au nombre de quatre. En 1862, Alphonse et Gustave Denis abordèrent les rivages de la Cochinchine à bord du voilier *La Mouette* construit par leur père, armateur à Bordeaux. Ils s'installèrent à Saïgon et implantèrent des comptoirs sur tout le territoire. Ils associèrent également leurs deux autres frères, Émile et Alfred. Saïgon avait été déclaré « port ouvert » par l'amiral Page et la ville n'était, à cette époque-là, qu'un vaste marécage avec quelques maisons en bois et quantité de paillotes et de cabanes. La première maison en dur fut celle des frères Denis qui ont considéré que leur principale chance de succès était l'exportation de riz et d'abord vers la Chine. Un des frères, Gustave, s'installa à Hong Kong et *La Mouette* bâtit des records de vitesse entre Saïgon, Hong Kong et Shanghai. Des exportations furent également organisées vers la France et la première vers Bordeaux en 1867. Les différents frères furent très investis dans les institutions économiques et sociales bordelaises et cochinchinoises. Pour ne citer que quelques exemples, Alphonse fut vice-président de l'Institut Colonial de Bordeaux et vice-président de l'Institut de Géographie Commerciale de Bordeaux. Quant à Émile, il devint en 1867, président de la Chambre de Commerce de Saïgon. Pendant près d'un siècle, l'activité économique du groupe Denis Frères fut importante et dans des secteurs d'activité aussi divers que le riz, la bière, les plantations d'hévéas, le thé, le tabac, les mines, les industries du bois, les industries textiles, les industries métallurgiques, le transport maritime, l'eau et l'électricité, la banque, les holdings et la gestion administrative, l'hôtellerie et le commerce. En conclusion, les aventures des frères Denis : une véritable saga et un rôle économique prépondérant. Et si vous voulez faire un pèlerinage au Viêt Nam, les traces sont bien là et... à Bordeaux, où se trouvait le siège de la maison de négoce bordelaise ? 28, allée d'Orléans.

**PAUL BLANCHY  
FUT LE PREMIER MAIRE  
ÉLU DE SAÏGON**